

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Rémy Burri: «Y a-t-il deux poids, deux mesures dans les sanctions disciplinaires appliquées au personnel de la Ville de Genève?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

De nombreuses et récentes affaires permettent de douter raisonnablement de l'équité de traitement des collaborateurs de la Ville de Genève face à l'application des mesures disciplinaires et surtout dans les sanctions prises envers les collaborateurs. Ainsi, je souhaiterais obtenir les informations suivantes.

Depuis le début de la législature:

- combien d'avertissements ont été prononcés par les chefs ou cheffes de service, par les directeurs ou directrices de département, de même que par le directeur général?
- combien de blâmes, combien de suppressions d'augmentation annuelle de traitement pour l'année et combien de licenciements ont été prononcés par chaque directeur ou directrice de département, par le directeur général ainsi que par le conseiller administratif délégué ou la conseillère administrative déléguée de chaque département?
- quel motif de sanction a été retenu pour chaque sanction prise (avertissement, blâme, suppression d'augmentation, licenciement) et pour chaque catégorie de cadre et par département?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les compétences relatives aux sanctions disciplinaires pour violation des devoirs de service que l'administration municipale peut être amenée à prononcer à l'encontre d'un ou d'une membre du personnel (art. 93 Statut, 107 REGAP) sont les suivantes:

- avertissement: chef-fe de service, directeur ou directrice de département, secrétaire général-e;
- blâme ou suppression de l'augmentation annuelle de traitement pour l'année à venir: directeur ou directrice de département, secrétaire général-e, conseiller administratif ou conseillère administrative délégué-e.

Le licenciement (art. 30 et ss Statut) est quant à lui de la compétence exclusive du Conseil administratif.

Entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mars 2019, l'administration municipale a prononcé 166 sanctions disciplinaires envers ses collaborateurs et collaboratrices, détaillées comme suit:

	Effectifs au 31.03.19	Avertissement	Blâme	Suppression d'augmentation	Licenciement	Total
Secrétariat général de la Ville de Genève	110	1	-	-	1	2
Département des finances et du logement	440	4	1	-	9	14
Département des constructions et de l'aménagement	270	5	-	-	1	6
Département de la culture et du sport	1405	25	4	-	11	40
Département de l'environnement urbain et de la sécurité	1272	45	12	-	23	80
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	612	20	3	1	-	24
Total administration municipale	4109	100	20	1	45	166

Les motivations pour lesquelles chacune de ces sanctions a été prononcée ne sont quant à elles pas disponibles pour des raisons de confidentialité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno